LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 12 SEPTEMBRE 2013

VOLUME 117

**DANIELLE BERGERON et CLAUDE MORIN**
**Sténographes officiels**

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me PAUL CRÉPEAU

INTERVENANTS :

Me ANDRÉ RYAN pour le Fonds de solidarité
Me LAURENT THEMENS pour le Fonds de solidarité
Me BENOIT BOUCHER pour le Procureur général du Québec
Me LUCIE JONCAS pour le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)
Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la construction du Québec
M. YURI TREMBLAY pour l'Union des municipalités du Québec
Me DENIS HOULE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me FÉLIX RHÉAUME pour le Parti libéral du Québec
Me MARCO LABRIE pour le Barreau du Québec
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

| | PAGE |
|---|---|
| LISTE DES PIÈCES | 4 |
| PRÉLIMINAIRES | 5 |
| MICHEL PATENAUDE | |
| INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU | 7 |
| CONTRE-INTERROGATOIRE DE Me ANDRÉ RYAN | 117 |
| RÉINTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU | 150 |
| CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE | 153 |
| INTERROGÉ PAR M. RENAUD LACHANCE, commissaire | 176 |
| STEVE LALIBERTÉ | |
| INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU | 183 |

LISTE DES PIÈCES

PAGE

91NP-784 : Présentation par Michel Patenaude sur le projet Diligence 8

91NP-785 : Entente entre l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur construction et la Commission de la santé et sécurité du travail 181

92NP-786 : État de renseignements d'une personne morale au Registre des entreprises, soit Maçonnerie S.L. inc. 191

L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), ce douzième (12e) jour du mois de septembre,

PRÉLIMINAIRES

LA PRÉSIDENTE :
Bon matin à tous. Est-ce que les avocats peuvent s'identifier?

Me PAUL CRÉPEAU :
Bon matin, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire. Alors, Paul Crépeau pour la Commission.

Me ANDRÉ RYAN :
André Ryan pour le Fonds de solidarité. Bonjour.

Me LAURENT THEMENS :
Bonjour. Laurent Themens pour le Fonds de solidarité.

Me BENOIT BOUCHER :
Bonjour. Benoit Boucher pour le Procureur général du Québec.

Me LUCIE JONCAS :
Bonjour. Lucie Joncas pour le Conseil provincial international.

Me MÉLISSA CHARLES :
Bon matin. Mélissa Charles pour l'Association de la

construction du Québec.

M. YURI TREMBLAY :

Bon matin. Yuri Tremblay pour l'Union des municipalités du Québec.

Me DENIS HOULE :

Bonjour. Denis Houle pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec.

Me SIMON LAPLANTE :

Bon matin. Simon Laplante pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec.

Me FÉLIX RHÉAUME :

Bonjour. Félix Rhéaume pour le Parti libéral du Québec.

Me MARCO LABRIE :

Bonjour. Marco Labrie pour le Barreau du Québec.

Me PIERRE POULIN :

Bonjour. Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

LA GREFFIÈRE :

Alors, si vous pouvez vous lever debout pour être assermenté, Monsieur.

L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), ce douzième (12e) jour du mois de septembre,

A COMPARU :

MICHEL PATENAUDE, policier, Sûreté du Québec

LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

Me PAUL CRÉPEAU :
Merci. Madame la Présidente, peut-être une question plus d'intendance. Hier, au niveau de la cotation de la pièce que le témoin utilise, on n'est plus certain si elle a été produite finalement. Alors, quant à avoir un débat, on parle de...
LA PRÉSIDENTE :
C'est-à-dire la pièce... laquelle, le vidéo?
Me PAUL CRÉPEAU :
C'est ça. Le...
LA PRÉSIDENTE :
C'est ça. Oui.
Me PAUL CRÉPEAU :
... la présentation.
LA PRÉSIDENTE :
C'est 91NP-784.

Me PAUL CRÉPEAU :

Certains l'ont en pièce, d'autres ne l'ont pas encore. Alors, peut-être on va la coter officiellement pour être certain que ce soit dans... dans le procès-verbal. Merci.

91NP-784 : Présentation par Michel Patenaude sur le projet Diligence

INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU :

Q. **[1]** Et je reviens à vous, Monsieur Patenaude.

R. Bonjour.

Q. **[2]** Suite à... hier, suite à une question de madame la Présidente - et là peut-être à la présentation, madame... madame... Pouvez-vous nous amener la présentation à la page 31? Une seconde, on va faire juste un petit saut en arrière. Alors, madame la Présidente hier vous a demandé, Monsieur Patenaude...

R. Oui.

Q. **[3]** ... si vous aviez... s'il y avait des liens à faire quand on a parlé du projet Croisière de monsieur Lecompte relativement lorsque vous décriviez monsieur Lafontaine sur les gérants de chantier à Gatineau. Vous avez fait des liens pour

expliquer qu'il y avait des rencontres à cet endroit-là. Avez-vous fait des vérifications?

R. Oui, effectivement, j'ai vérifié avec un enquêteur, le sergent superviseur à l'époque du dossier projet Croisière et ce qu'il me dit, c'est que Michel Lecompte a plaidé coupable aux infractions de trafic de stupéfiants et puis que Michel Lecompte travaillait pour le compte de la mafia italienne d'Ottawa, pour le secteur d'Ottawa. Et l'implication d'Yves Lafontaine dans le dossier Croisière, c'était pour le compte des HA, [redacted]

Q. **[4]** O.K. On va en reparler. Oui.

(09:42:37)

LA PRÉSIDENTE :

Q. **[5]** Juste un instant, là. Donc, Lafontaine, c'était [redacted]

R. Oui, pour les Hells Angels.

Q. **[6]** Oui. Et...

R. Michel Lecompte.

Q. **[7]** ... Michel Lecompte... Oui, Michel Lecompte qui, lui, était pour la mafia?

R. Italienne, exactement. Puis quand ils se rencontraient, c'était pour des discussions de

contrôle de territoires.

Me PAUL CRÉPEAU :

Q. **[8]** Mais, est-ce qu'on est... on localise même quelle partie de la mafia italienne?

R. De la région d'Ottawa.

Q. **[9]** D'Ottawa. Bon. Alors, ces liens-là ont été faits dans le cadre du projet Croisière.

R. C'est exact.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[295]** Avant de passer peut-être à un autre... Il est onze heures (11 h 00), Madame la Présidente, on peut peut-être prendre la pause à ce moment-ci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LA GREFFIÈRE :

Monsieur Patenaude, vous êtes toujours sous le même serment.

R. Merci.

Me BENOIT BOUCHER :

Si vous voulez juste attendre deux minutes, je vais aviser mes collègues parce que, comme vous pouvez voir, il n'y a personne.

LA PRÉSIDENTE :

Poursuivez.

(11:40:41)

Me PAUL CRÉPEAU :

O.K. Alors, juste, Madame la Présidente, juste pour vous aviser que monsieur Patenaude m'a indiqué qu'il a commencé des vérifications, qu'il a manqué un peu de temps là pour les faire. Il aura besoin

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] Louis-Pierre Lafortune était un homme d'affaires et qui a acquis une bonne réputation au niveau des hommes d'affaires dans la région de Montréal suite à Fortier Transfert, l'augmentation de cette compagnie-là, et la transaction avec Guay. Donc toute cette transaction d'affaire-là lui a donné beaucoup de crédibilité.

Q. **[357]** Peut-être juste, on va la remettre dans le contexte, avant qu'il y ait un achat, c'est Grues Guay qui a acheté Fortier Transfert?

R. Oui.

Q. **[358]** Avant l'achat, où travaillait ou à quelle entreprise était associé monsieur Lafortune?

R. Fortier Transfert à ma connaissance.

Q. **[359]** Fortier Transfert?

R. Oui.

Q. **[360]** Et après l'achat par Grues Guay, parce que... Êtes-vous capable de nous l'expliquer un petit peu la transaction? La connaissez-vous assez?

R. Ce que j'en sais c'est que Fortier Transfert faisait l'acquisition de plusieurs autres compagnies de grues et par la suite a voulu acheter

Grues Guay et c'est Grues Guay qui a acheté Fortier Transfert. C'est ce que je sais de cette transaction.

Q. **[361]** Et si on met les entreprises en relation en grosseur, Fortier Transfert c'est un petit peu comme la souris qui veut avaler l'éléphant ça, à ce moment-là?

R. Oui, c'était pas la même... Exactement, oui.

Q. **[362]** O.K.

R. L'analogie est exacte.

Q. **[363]** Grues Guay étant l'éléphant qui a déjà un contrôle, un bon contrôle sur l'industrie du grutage au Québec à ce moment-là?

R. À ma connaissance, oui.

Q. **[364]** O.K. Monsieur Lafortune était chez Fortier Transfert et après la transaction se retrouve?

R. Chez Grues Guay comme directeur de la succursale à Montréal.

Q. **[365]** O.K. Alors homme d'affaires respecté...

R. Exactement.

[redacted]

[redacted]

Q. **[371]** Peut-être après tous ces événements-là, aujourd'hui en deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), est-ce qu'on sait où se, qu'est-ce que fait monsieur Lafortune?

R. À ma connaissance, il travaille pour la compagnie de Marc Saulnier.

Q. **[372]** Monsieur Marc Saulnier qui a quel type de

travail?

R. Coffrage.

Q. **[373]** Coffrage Marc Sauvé?

R. Oui, Marc Saulnier. Oui.

Q. **[374]** Est-ce que c'est une entreprise...

R. Saulnier.

Q. **[375]** Excusez-moi, oui, Saulnier. Marc Saulnier est-ce que c'est une entreprise importante dans l'industrie du coffrage? Êtes-vous capable de la (inaudible).

R. Non, je ne suis pas capable d'élaborer.

[redacted]

[redacted]

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que, effectivement, des gens ont des questions à poser?

Me ANDRÉ RYAN :

Oui, madame la commissaire, ce serait mon entrée officielle dans vos travaux. J'aurais quelques questions pour le témoin, effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, venez, maître Ryan.

(12:04:31)

CONTRE-INTERROGATOIRE DE Me ANDRÉ RYAN :

Q. **[388]** Bonjour monsieur Patenaude.

R. Bonjour.

Q. **[389]** J'ai quelques questions. Évidemment, je vais référer amplement à votre présentation PowerPoint qui nous est très utile. J'ai quelques notes, aussi. Je vous ai signalé, tantôt, on a eu l'occasion de parler avec maître Crépeau. Je référerai peut-être également...

R. Oui.

Q. **[390]** ...à un extrait d'article, on y verra sans que je vois la nécessité de le produire. Peut-être pour commencer, si je prends la toute première page, en fait, la page 2 de votre PowerPoint au haut de la première page de contenu et si vous me permettez...

R. Oui.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[401]** Bon. D'accord. Et juste pour être bien spécifique, est-ce que selon votre compréhension, le Fonds de solidarité FTQ a participé à la transaction par laquelle Grues Guay a fait l'acquisition de Fortier Transfert?

R. De ma compréhension, non, c'est...ils ont fait, ils participaient à Fortier Transfert avant, quand qu'eux autres faisaient l'acquisition des petites compagnies, mais ils n'ont pas participé à Guay versus Fortier.

Q. **[402]** Et donc, le...est-ce que pour être plus précis, est-ce que votre compréhension est à l'effet que le Fonds de solidarité détenait un intérêt dans Fortier Transfert..

R. Oui.

Q. **[403]** ...lequel a été racheté à l'occasion de la transaction avec Guay?

R. C'est la compréhension que j'ai, mais c'est...je n'ai pas fait une enquête exhaustive...

Q. **[404]** Je comprends.

R. ... mais c'est la compréhension que j'ai en relisant les déclarations et les notes policières.

Q. **[405]** Donc, si je vous le suggère, vous êtes à l'aise avec ça?

R. Oui.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[470]** Aucun? Le fait, si je reprends l'ensemble de votre présentation et qui est un sommaire de votre enquête, est-il exact de dire que le seul lien en ce qui a trait à du financement dans le secteur de la maçonnerie avec le Fonds de solidarité est celui dont il a été question en relation avec l'entreprise de monsieur Sauvé?

R. Oui.

Q. **[471]** Et est-il exact de dire, ou à votre connaissance, là, est-ce que ce financement par le

Fonds de solidarité dans le cas des entreprises de monsieur Sauvé, s'est matérialisé d'une façon quelconque?

R. Non.

Q. **[472]** Est-ce que vous savez s'il y a eu plusieurs demandes qui ont été faites par l'entreprise de monsieur Sauvé au Fonds de solidarité pour avoir du financement ou est-ce que...

R. Il y a eu une deuxième demande en deux mille neuf (2009) qui a été refusée. Puis le motif de refus en deux mille neuf (2009) selon la version verbale de l'agent Grégoire, c'est que L.M. Sauvé à un certain moment donné avait publicisé une bannière un peu contre la FTQ ou la FTQ Construction. Donc c'était pour ça que ça avait été...

Q. **[473]** O.K. Publiciser une bannière, je vais essayer de préciser ça pour vous et vous me direz si ça corrobore les informations que vous avez recueillies.

R. Oui.

Q. **[474]** Est-ce que vous vous souvenez si cette bannière avait été, en fait, affichée sur un chantier de monsieur Sauvé?

R. Oui.

Q. **[475]** Et est-ce que vous savez si c'est sur le

chantier de l'église Saint-James?

R. De mémoire, c'est à l'église, c'est pas l'église Saint-James, de mémoire, c'est un édifice de La Baie.

Q. **[476]** La Baie.

R. Mais je suis pas certain.

Q. **[477]** La Baie centre-ville?

R. Mais je suis pas...

Q. **[478]** Mais écoutez, c'est moi qui était dans l'erreur.

R. O.K.

Q. **[479]** C'est effectivement...

R. O.K.

Q. **[480]** Et est-ce que vous savez qu'est-ce que cette bannière-là disait?

R. Non, je le sais pas. Je me souviens pas précisément de qu'est-ce que ça disait.

Q. **[481]** Est-ce que vous avez vu des photos de la bannière dans le cadre de votre enquête?

R. Je pense que je l'ai vu la bannière, personnellement.

Q. **[482]** Oui.

R. Mais des photos, je pense pas qu'il y ait des photos de ça dans le dossier.

Q. **[483]** Et si je vous suggérais que la bannière

dénonçait en fait le Fonds de solidarité comme étant pas...

R. Je pense que ça visait le FTQ-Construction plus que le Fonds de solidarité.

Q. **[484]** O.K. Alors on aura l'occasion, si ça intéresse la Commission un jour, d'exhiber la photo. Quelques autres sujets. Par... Toujours en

[redacted]

[redacted]

Q. **[496]** Parfait. Est-ce que vous avez été informé par monsieur Sauvé ou par quiconque qu'en deux mille sept (2007), au printemps deux mille sept (2007), il aurait lui-même approché monsieur Renda pour faciliter l'obtention d'un contrat de maçonnerie à l'hôtel de ville de Montréal?

R. Je sais qu'il y a un autre dossier, il nous a déjà, ce n'était pas en deux mille sept (2007), mais il nous a déjà avisé que il y a eu quelque chose avec un monsieur Renda pour l'hôtel de ville et il y a un autre dossier d'enquête qui a été ouvert, par le crime économique qui a été enquêté, j'ai très, très peu de détails concernant ce dossier-là.

Q. **[497]** O.K. Et je ne sais pas, Madame la Commissaire, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, j'ai un extrait du livre de monsieur Sauvé que je voudrais lire au témoin. Je ne pense

pas que le livre a été produit, je n'entends pas nécessairement le produire, mais si vous me permettez de faire une lecture d'un seul paragraphe pour situer le témoin, ça vous convient? Merci. Alors, dans son livre intitulé « L'industrie de la corruption », à la page 145, monsieur Sauvé écrit ce qui suit:

> Au printemps deux mille sept (2007), je suis allé dans l'est de la ville avec Alain Lupien, ancien chef de cabinet - je ne nommerai pas le ministre en question - c'était dans l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve au Valois. À cette époque, j'étais encore accompagné par un chauffeur pour ma protection, je ne me sentais pas suffisamment en sécurité pour sortir sans garde du corps. Normand Casper Ouimet n'avait toujours pas été arrêté. Sur le chemin du retour, j'ai aperçu l'enseigne de Construction Tonny Renda dans le rétroviseur de la voiture. Comme ça, sur un coup de tête, j'ai demandé à mon chauffeur de tourner là.

Il relate par la suite qu'il est entré chez monsieur Renda et que monsieur Renda lui a offert son aide pour sécuriser l'obtention du contrat de la maçonnerie pour l'hôtel de ville en collaboration avec une entreprise qui était sous le contrôle de la mafia italienne. Est-ce que ça, ça vous a été relaté au moment où monsieur Sauvé collaborait avec vous?

R. Comme je vous dis, il nous a relaté qu'il y a eu un certain événement avec Renda, une rencontre, moi, je ne suis pas allé en détails avec lui là-dessus et le dossier a été, par la suite, Paul Sauvé a été ensuite référé au crime économique pour la suite des choses dans ce dossier-là.

Q. **[498]** O.K. Je vous pose la question de façon un peu candide, est-ce que c'est...est-ce que c'est usuel pour vous qu'un témoin qui vient vers vous, en quelque sorte, pour se libérer du joug d'un groupe criminel qui s'appelle les Hells Angels, de manière simultanée, contracte avec un autre groupe criminalisé qui s'appelle la mafia italienne?

R. Là, on se base sur les dires dans son livre. Je ne sais pas. Il faudrait voir les déclarations qu'il a données dans le cadre de l'enquête policière du crime économique pour porter un jugement. Est-ce

que ça s'est vraiment concrétisé comme ça, est-ce qu'il écrit dans le livre pour autres raisons? Je sais que dans le cadre de cette affaire-là avec Renda, il a fait des déclarations... des déclarations aux policiers, il a fait des déclarations. Je ne connais pas les déclarations, mais je pense que ce serait prudent de voir ces déclarations-là avant de dire qu'est-ce qui s'est concrétisé réellement.

Q. **[499]** Et je comprends et j'apprécie votre...

(12:28:21)

LA PRÉSIDENTE :

Si vous me permettez, maître Ryan, ce serait probablement, la meilleure personne à qui vous pourriez poser cette question-là, c'est sans doute monsieur Sauvé lui-même.

Me ANDRÉ RYAN :

Oui, on entend le faire, je voulais, je vous remercie Madame la Présidente. Je prends bonne note de votre commentaire. Je voulais m'assurer auparavant que les vérifications avaient été faites du côté policier et j'ai la réponse que je cherchais.

Il me reste quelques petites choses à vérifier avec vous. Aux pages 40 à 49 du PowerPoint

que vous avez préparé, vous avez fait, je m'excuse, ça commence un peu avant, même, c'est moi qui est dans l'erreur, ça commence à la page, à 31, en fait, je suis désolé. Oui et là, vous énumérez un certain nombre de personnes. Ce que je voulais vous poser, parce que je ne veux pas les prendre un par un si... et pas prolongé indûment mon exercice, est-ce que ces personnes-là que vous avez énumérées à ces pages-là ont, à votre connaissance, des liens, des échanges avec des représentants du Fonds de solidarité?

R. Non.

Q. **[500]** O.K. Et je voudrais terminer en vous posant quelques petites questions sur ce que vous avez appelé hier Diligence 2.

R. Oui.

Q. **[501]** Je comprends que dans le Diligence 2, vous, vous n'avez pas été impliqué.

R. Exactement.

Q. **[502]** Est-ce que vous pouvez nous dire à quel moment ça a commencé donc que vous vous... en quelque sorte, que vous êtes désaisi ou que ce volet-là...

R. En fait, c'est dès le... la deuxième autorisation d'écoute où il y a un deuxième volet qui est... qui

est visé, dès ce moment-là, il y a une autre équipe d'enquêteurs qui arrive puis qui prennent contrôle ou prennent connaissance...

Q. **[503]** La direction.

R. Exactement.

Q. **[504]** Est-ce que vous pouvez nous dire c'est à quel moment dans le temps? Parce que, moi, je... (inaudible).

R. C'est... la deuxième autorisation est autorisée en octobre de deux mille huit (2008), trente et un (31) octobre, donc c'est à ce moment-là.

Q. **[505]** Trente et un (31) octobre deux mille huit (2008).

R. Oui.

Q. **[506]** O.K. Si vous me permettez de consulter mes notes une minute, Madame la Présidente, je crois bien avoir terminé. Bon. Peut-être pour boucler la boucle, c'est un peu dans la thématique que j'ai déjà abordée, mais comme je l'avais annoncé à maître Crépeau et au témoin, j'aime aussi bien le faire.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Me ANDRÉ RYAN :

Merci. Merci, Madame.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Est-ce que d'autres avocats veulent interroger?

Me DENIS HOULE :

Madame, oui, j'ai des questions à poser à Monsieur Patenaude. Ça risquerait peut-être d'aller jusqu'à vers une heure (13 h 00), si je...

LA PRÉSIDENTE :

Bon. Alors, dans ce cas-là, nous allons reprendre à deux heures... deux heures et cinq (14 h 05).

Me BENOIT BOUCHER :

En ce qui me concerne, Madame la Présidente, j'ai discuté avec maître Crépeau, j'aurai peut-être quelques informations à vous donner sur les cartes de compétence de la CSST, là.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait.

Me BENOIT BOUCHER :

Des informations légales à ce sujet-là.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. C'est tout? Est-ce que d'autres personnes vont vouloir interroger le témoin? Non. Parfait.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LA PRÉSIDENTE :

Bon après-midi à tous.

[redacted]

[redacted]

(14:09:23)

LA PRÉSIDENTE :

Q. **[519]** Et qui est monsieur Denis Provencher?

R. C'est le propriétaire de la compagnie Den-Pro en [redacted]

Q. **[523]** Merci.

Me PAUL CRÉPEAU :

Q. **[524]** Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Houle.

Me DENIS HOULE :

Oui.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE :

Oui.

Q. **[525]** Bonjour, Monsieur Patenaude.

R. Bonjour.

Q. **[526]** Alors, je me présente, Denis Houle. Je représente l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec.

R. Bonjour.

Q. **[527]** Bonjour. Je veux aborder quelques sujets avec vous. D'abord, est-ce que votre enquête vous a permis de constater si messieurs - attendez que je retrouve leur nom - alors, messieurs Lafortune, O.K., monsieur Lévis Doucet pour la Banque Nationale, et monsieur Jacques Grégoire pour le Fonds de solidarité, ont fait affaires ensemble avant le dossier pour lequel vous étiez là, le premier dossier pour lequel vous avez témoigné, c'est-à-dire L.M. Sauvé?

R. Ce qui ressort des déclarations, c'est que Jacques Grégoire a connu Lévis Doucet lors de la première transaction avec Fortier Transfert, donc ils se sont connus lors de la première affaire avec Fortier Transfert et Grues Guay là. Ils se sont connus ces... ces trois-là à ce moment-là.

Q. **[528]** Lorsque Louis-Pierre Lafortune est devenu

propriétaire de Fortier.

R. Oui, dans tout le...

Q. **[529]** Est-ce que c'est ça?

R. ... c'est ça, la création de Fortier Transfert et l'achat de Guay versus Fortier Transfert, ils se sont connus là.

Q. **[530]** Et est-ce que vous connaissiez la façon de Grues Guay d'acquérir des concurrents comme, entre autres, Fortier Transfert depuis des années?

R. Non.

Q. **[531]** Alors...

R. C'est pas quelque chose que, dans l'enquête, on a... on a exploré.

Q. **[532]** Alors, savoir qu'il... qu'il acquiert une compagnie, Grues Guay, c'est une compagnie qui a les moyens d'acheter et qui finalement n'a pas besoin d'être financée, vous saviez ça?

R. J'ai... comme je vous ai dit, c'est pas... c'est pas une transaction qu'on a explorée du tout.

Q. **[533]** O.K. Et garde l'ancien propriétaire toujours comme directeur de sa... de la nouvelle succursale qu'il vient d'acheter.

R. C'est possible.

Q. **[534]** Je vous l'apprends. Je vous l'apprends.

R. Parfait.

[redacted]

Q. **[536]** J'ai entendu votre témoignage depuis deux jours, là, Monsieur Patenaude. Est-ce que les relations qui existent entre ces trois individus-là, alors Lévis Doucet, Jacques Grégoire et Louis-Pierre Lafortune, est-ce que ça va au-delà, de ce que vous avez pris connaissance dans votre enquête, au-delà de ce que vous avez dit devant... devant la Commission? Autrement dit, est-ce qu'ils ont des rapports dans d'autres genres d'entreprises, quoi que ce soit?

R. Pas à ma connaissance. Moi je m'en tiens à ce que j'ai... J'ai témoigné sur ce qu'on a recueilli dans le dossier, donc... Puis c'est tout ce que je sais

sur ces personnes-là.

Q. **[537]** O.K. Madame Blanchette, si vous voulez qu'on... on va aller, si vous voulez, à la page 5

[redacted]

[redacted]

Q. **[541]** Et vous avez rencontré également monsieur Grégoire...

R. Oui.

Q. **[542]** ... du Fonds de solidarité?

R. Oui.

Q. **[543]** Quelle était sa position, au Fonds de solidarité, monsieur Grégoire?

R. Monsieur Grégoire, suite à une rencontre avec les policiers à titre de témoin pendant deux heures, il avait... il avait expliqué comment ça s'est produit, comme j'ai relaté un petit peu plus tôt lors de mon témoignage, et puis lorsque ça a été le moment pour mettre cette version-là sur vidéo, comme témoin, il a contacté un avocat, Jean-Claude... maître Jean-Claude Hébert, et à ce moment-là il a décidé de ne pas mettre cette version-là, ni par écrit, ni sur vidéo. Donc, il n'a pas fourni de version écrite, mais il a... Dans les notes des enquêteurs, on peut voir ce qui... ce qu'il explique, puis ce qu'il explique, c'est essentiellement ce que j'ai dit plus tôt.

Q. **[544]** Est-ce que l'avocat Hébert était allé, à ce

moment-là?

R. Était allé?

Q. **[545]** Était allé?

R. Non. C'est une communication téléphonique privée et confidentielle.

Q. **[546]** Et c'était à vos bureaux?

R. Oui. À Parthenais.

Q. **[547]** Cette rencontre-là?

R. Oui.

Q. **[548]** O.K. Je voulais vous demander, à travers toute cette enquête-là dont vous nous parlez depuis deux jours, est-ce qu'il a été con... est-ce qu'il a été question de contrats publics octroyés à ces compagnies de maçonnerie-là?

R. Non.

Q. **[549]** Maître Ryan vous a posé une question, ce matin, sur les rénovations à l'hôtel de ville de Montréal. Est-ce que c'est un dossier que vous avez examiné?

R. Comme j'ai dit plus tôt, c'est... C'est pas quelque chose qui a été... qui a ressorti durant la prise de contrôle. Lorsqu'il y a eu un certain événement avec monsieur Paul Sauvé, à ce moment-là on l'a dirigé vers les crimes économiques, qui ont fait leur enquête de leur côté, concernant la Ville de

Montréal.

Q. **[550]** Je sais...

R. Mais ça ne faisait pas partie, nécessairement, de la prise de contrôle à ce moment-là. Quelque chose que Diligence explorait.

[redacted]

[redacted]

Q. **[553]** O.K. C'est seulement à titre d'exemple, Madame, que je pose la question parce que je sais que c'est un... un domaine où vous voulez pas aller. Ce n'est pas le mandat de la Commission. C'est juste comme exemple d'un contrat public. D'accord? Êtes-vous au courant la compagnie de monsieur Sauvé a eu un contrat ensuite sur le Parlement fédéral, toujours en deux mille huit (2008)?

LA PRÉSIDENTE :

Non, non, effectivement, ce n'est...

Me DENIS HOULE :

C'est juste pour montrer qu'il y a un contrat public, Madame.

LA PRÉSIDENTE :

Non, mais ça ne concerne pas la Commission d'aucune façon. Les contrats publics fédéraux, là, je m'excuse, mais ça ne l'est pas. Ça fait qu'on ne peut pas le faire entrer par la porte d'en arrière ni par la porte d'en avant.

Me DENIS HOULE :

Où je voyais un certain intérêt, Madame, si vous

[redacted]

LA PRÉSIDENTE :

Poursuivez.

Me DENIS HOULE :

J'ai bien compris.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Et, pendant que vous y êtes...

Me DENIS HOULE :

Oui, Madame?

LA PRÉSIDENTE :

... ou que nous y sommes, je remarque qu'il vous arrive encore de prendre pour acquis des faits et de les dire au témoin, donc vous faites des

affirmations au témoin qui ne sont pas en preuve. Alors, je... je pense bien... vous ne pouvez pas témoigner. Vous pouvez y arriver autrement.

Me DENIS HOULE :

Oui, mais j'essaie de faire avancer plus rapidement, Madame, ma contribution.

LA PRÉSIDENTE :

Ah! mais je veux... Et je vous en remercie infiniment mais...

Me DENIS HOULE :

Vous êtes bien gentille.

LA PRÉSIDENTE :

... c'est juste que quand vous faites une affirmation qui n'est pas en preuve, moi, ça me met mal à l'aise parce que ce n'est pas en preuve. Puis vous confrontez le témoin avec une affirmation qui n'est pas en preuve. Mais vous pouvez lui demander la question. Puis il y a beaucoup de ouï-dire qui rentre en preuve.

Me DENIS HOULE :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Je pense que les moyens sont très larges, vous avez beaucoup de possibilités mais celle-là, malheureusement, vous ne pouvez pas témoigner.

Me DENIS HOULE :

Vous avez raison. Mais je... vous remarquez que je ne veux pas confronter le témoin, absolument pas, là. Je veux compléter, si vous voulez, son témoignage...

LA PRÉSIDENTE :

Et j'en suis aussi...

Me DENIS HOULE :

... pour l'intérêt de la Commission.

LA PRÉSIDENTE :

Et j'en suis aussi, je ne dis pas que vous êtes confrontant non plus.

Me DENIS HOULE :

Bon. On s'entend bien.

[redacted]

[redacted]

Q. **[556]** On sait de par le témoignage de monsieur Borsellino devant la Commission, le cinq (5) février deux mille treize (2013), qu'il avait un appartement, le 617, et qu'il était occupé par Jocelyn Depuis. Est-ce que c'est une information que vous aviez?

R. Je pense avoir entendu parler de ça via l'autre... Projet Diligence mais j'ai pas d'information précise là-dessus.

Q. **[557]** O.K.

Me DENIS HOULE :

La page 11, Madame Blanchette, s'il vous plaît.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[600]** C'est que je vous informe... Oui. Là je me tiens (inaudible) de madame... Les quatre conventions qui s'appliquent dans le domaine de la construction...

(14:28:59)

LA PRÉSIDENTE :

Vous pouvez lui demander s'il est au courant que.

Me DENIS HOULE :

Oui. C'est ça.

Q. **[601]** Les quatre conventions qui s'appliquent dans

le domaine de la construction...

VOIX NON IDENTIFIÉE :

Je vous signale (inaudible).

Me DENIS HOULE :

Oui.

Q. **[602]** Est-ce que vous savez si ces conventions-là établissent des normes au niveau de la semaine normale de travail?

R. Non. J'ai pas de... pas de connaissances là-dedans.

Q. **[603]** Alors, si je vous dis que c'est quarante (40) heures qui est... qui est une semaine normale de travail, alors qu'ici on vous a parlé de trente-deux (32) heures puis huit heures en temps supplémentaire?

R. Ici on ra... On rapporte des paroles, ou des parties de déclaration de personnes qui ont été rencontrées.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Est-ce que d'autres personnes veulent poser des questions? Maître Boucher?

Me BENOIT BOUCHER :

Peut-être juste apporter quelques précisions, si vous me le permettez.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me BENOIT BOUCHER :

J'ai parlé avec maître Crépeau de ce sujet-là.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me BENOIT BOUCHER :

Quant à la fourniture des attestations de santé et sécurité. Les Associations paritaires dont a parlé le témoin sont prévues par la Loi sur la santé et sécurité au travail, ce sont les articles 98 à 103 de la loi qui s'appliquent, c'est le chapitre S2.1 des Lois refondues du Québec. On peut lire, à l'article 100... à l'article 101 que :

> L'Association sectorielle a pour objet de fournir aux employeurs et aux travailleurs appartenant au secteur d'activité qu'elle représente les services de formation, d'information, de recherche et de conseil.

Alors, il y a un règlement qui constitue en corporation chacune des Associations sectorielles, il y a un règlement sur l'Association sectorielle en construction, c'est le règlement S2.1, règlement numéro 1. Et ces Associations-là sectorielles sont, en effet, chargées de donner la formation, notamment en matière de santé et sécurité. Et il y a une entente qui intervient entre la CSST et les Associations sectorielles et ce sont, en effet, les Associations sectorielles qui délivrent les attestations. Alors, j'ai ici le document qui fait état de l'entente entre la CSST et l'Association sectorielle paritaire en matière de construction. Et, avec l'autorisation de mon confrère, je pense qu'on peut déposer ce document-là.

Me PAUL CRÉPEAU :

Je n'ai absolument aucune objection, ça m'apparaît pertinent pour nos travaux.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, ça sera donc la pièce 91NP-785.

Me PAUL CRÉPEAU :

Est-ce qu'on la met NP ou (inaudible)?

LA PRÉSIDENTE :

NP.

91NP-785 : Entente entre l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur construction et la Commission de la santé et sécurité du travail

Me BENOIT BOUCHER :

(Inaudible) dans l'entente, là, les conditions qui s'imposent à l'Association sectorielle pour l'émission de ces attestations-là. Qui ne sont pas émises par la CSST mais bien par l'Association. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Oui. Alors, est-ce que d'autres personnes désirent interroger le témoin?

Q. **[632]** Merci beaucoup, Monsieur.

Maître Lussiaà-Berdou.

Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

Bon après-midi, Madame la Présidente. Bon, on va passer à monsieur Steve Laliberté, qui est le témoin qui suit.

L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), ce douzième ( 12e) jour du mois de septembre,

A COMPARU :

STEVE LALIBERTÉ, maçon

LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

Q. **[633]** Monsieur Laliberté, bon après-midi. Je m'appelle Cainnech Lussiaà-Berdou, je suis procureur à la Commission, c'est moi qui vais vous poser des questions aujourd'hui.

R. Parfait.

Q. **[634]** Vous venez de déclarer lors de la prestation de serment que vous étiez maçon. Est-ce que vous pourriez m'indiquer depuis combien de temps?

R. Depuis quatre-vingt-dix-huit (98) environ. Quatre-vingt-dix-huit (98).

Q. **[635]** Et vous êtes toujours maçon aujourd'hui?

R. Oui.

Q. **[636]** À l'emploi de qui?

R. Maçonnerie Demers.

Q. **[637]** Le propriétaire de Maçonnerie Demers

s'appelle comment?

R. Monsieur Dany Demers.

Q. **[638]** Est-ce que vous savez, par le biais de vos contacts avec lui, où monsieur Demers a travaillé auparavant?

R. Lui, où est-ce qu'il a travaillé?

Q. **[639]** Oui.

R. Il a toujours été à son compte, c'est de père en fils.

Q. **[640]** D'accord. Vous avez donc commencé votre profession de maçon en quatre-vingt-dix-huit (98). Est-ce que vous êtes maçon dès le départ?

R. Non, on est manoeuvre.

Q. **[641]** Et à quel moment, pardon, est-ce que vous êtes, vous avez acquis votre spécialisation?

R. En deux mille quatre (2004).

Q. **[642]** Et à ce moment-là, vous étiez à l'emploi de qui?

R. Maçonnerie SDL.

LA PRÉSIDENTE :

Je vais vous demander de hausser un petit peu le ton, Maître Lussiaà-Berdou.

Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

Ah! Peut-être que les micros sont mal orientés.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

Q. **[643]** Maçonnerie SDL?

R. Oui.

Q. **[644]** Et est-ce que c'était le premier emploi que vous occupiez comme maçon ou est-ce que vous aviez travaillé auparavant pour quelqu'un d'autre que Maçonnerie...

R. Non, j'avais parti une entreprise avec quelqu'un qui s'appelait Maçonnerie 2L.

Q. **[645]** Mais si on revient en arrière, est-ce que vous avez occupé un autre emploi avant de travailler chez Maçonnerie SDL?

R. Oui.

Q. **[646]** À quel endroit?

R. Chez Maçonnerie ND.

Q. **[647]** O.K. Et chez Maçonnerie ND vous étiez maçon aussi?

R. Manoeuvre.

Q. **[648]** Donc, c'est ça...

R. Oui.

Q. **[649]** Donc, vous avez acquis votre spécialisation postérieurement. Est-ce que vous pouvez m'expliquer en quoi ça consiste, disons, l'obtention, comment

ça fonctionne pour obtenir la spécialisation de maçon?

R. Bien, c'est... il faut passer, on a deux choix. C'est soit passer par les bassins, qui est par la CCQ, ça arrive deux fois par année, ils peuvent ouvrir les bassins s'ils ont une demande d'employés, s'il y a pas assez de gens qui sont formés à l'école, ça fait qu'ils rouvrent les bassins pour faire avoir des cartes à ceux qui veulent rentrer dans l'industrie.

Q. **[650]** Juste un petit rappel de peut-être vous adresser à Madame la Présidente...

R. Ah!

Q. **[651]** ... et à Monsieur le Commissaire quand vous répondez aux questions. Donc, ce que vous me suggérez c'est qu'une des voies c'est ce que vous décrivez comme étant par les bassins.

R. Oui.

Q. **[652]** Est-ce que c'est la seule voie pour devenir maçon?

R. Non, on peut aller à l'école des métiers.

Q. **[653]** O.K. Et vous, vous êtes passé par quelle voie?

R. Les bassins.

Q. **[654]** O.K. Là, je vous ai entendu m'expliquer très

brièvement, je voudrais que peut-être vous preniez votre temps, l'ouverture des bassins, parce qu'on va revenir à ça plus tard. C'est une première amorce mais on va discuter de ça plus tard dans les travaux de la Commission, mais peut-être juste pour ouvrir le bal, là, comment fonctionne ce processus que vous décrivez exactement?

R. Bien, ça nous prend une garantie d'heures d'un entrepreneur, une garantie d'heures qui demande cent cinquante (150) heures. Et puis si on a ça, il faut passer par l'union qui est FTQ, CSD, CSN puis quand on a cette garantie d'heures là, bien, on peut, on se fait émettre une carte de compétence.

Q. **[655]** Et donc vous faites émettre une carte de compétence par quelle organisation?

R. FTQ... on a quatre syndicats.

Q. **[656]** C'est le syndicat qui émet la carte de compétence?

R. Non, c'est la CCQ.

Q. **[657]** D'accord. Donc, le lien avec l'organisation syndicale c'est quoi exactement? Je ne vous suis pas, là. Vous me dites...

R. Bien, c'est parce qu'il faut se choisir un syndicat.

Q. **[658]** O.K. Cette ouverture des bassins, si je vous

comprends bien, c'est qu'à un moment donné on décide d'émettre des cartes à des gens qui n'ont pas nécessairement la formation académique à l'école?

R. Oui.

Q. **[659]** Donc, on donne des cartes de compétence. Donc quelqu'un, par exemple, vous, à l'époque, qui souhaitiez devenir maçon, vous vous y êtes pris comment exactement? Vous êtes allé cogner à la CCQ?

R. Non, moi c'est un entrepreneur que je connaissais puis il m'a dit : « La journée que les bassins vont ouvrir, je t'appelle. Je vais pouvoir te faire avoir ta carte. » Il m'a téléphoné et puis il m'a fait avoir la carte, il m'a présenté un monsieur de la CSD puis j'ai obtenu ma carte avec ma garantie d'heures.

Q. **[660]** Est-ce que l'ouverture des bassins c'est une information qui est publique?

R. Non.

Q. **[661]** Elle est relayée à qui exactement?

R. Surtout à l'union. Puis tu peux l'avoir sur internet mais c'est surtout l'union qui est au courant de ça.

Q. **[662]** O.K. Et donc vous contactez, vous parlez avec un représentant. C'est l'entrepreneur qui vous a

engagé qui vous guide dans ce processus-là à l'époque?

R. Oui.

Q. **[663]** Donc, c'est lui qui vous fait rencontrer les bonnes personnes?

R. Oui.

Q. **[664]** Et qui vous amène... bien, par lequel vous avez votre affiliation syndicale qui est laquelle?

R. Moi, c'est CSD Construction.

Q. **[665]** CSD. Et qui vous obtient vos cartes de spécialisation.

R. Oui.

Q. **[666]** Et son implication dans le processus à cet entrepreneur-là, si je vous suis, c'est qu'il vous offre en parallèle une garantie d'heures.

R. Une garantie d'heures de cent cinquante (150) heures.

Q. **[667]** Cette garantie d'heures là est destinée à quoi?

R. Bien, à prouver nos compétences mais, écoutez, si mettons on ne fait pas l'affaire, la garantie d'heures, légalement, elle n'est pas respectée. Ça fait que si je fais pas l'affaire dans la première semaine, je peux, je peux me faire mettre à la porte.

Q. **[668]** Vous voulez dire qu'ils vous garantissent cent cinquante (150) heures de travail pour finir votre spécialisation.

R. Oui.

Q. **[669]** Mais il se peut très bien que ça soit pas le cas, là, que...

R. C'est ça.

Q. **[670]** ... rapidement...

R. En plein ça.

Q. **[671]** Donc, on ne vous donne pas trois chances de devenir...

R. On a une chance.

Q. **[672]** O.K. Donc, vous nous disiez que donc vous obtenez vos cartes de compétence alors que vous êtes chez Maçonnerie SDL. Par la suite, est-ce que vous restez chez Maçonnerie SDL?

R. Non, j'ai démarré une entreprise avec quelqu'un qui travaillait avec moi chez SDL.

Q. **[673]** O.K.

R. Et puis on avait appelé ça Maçonnerie 2L puis au bout d'un an on s'est séparés, on n'avait pas les mêmes intentions puis lui est parti de son côté et moi de mon côté. C'est là que j'ai fondé Maçonnerie S.L.

Q. **[674]** D'accord. Donc, vous avez fondé Maçonnerie

S.L. en quelle année?

R. Si ma mémoire est bonne, c'est en deux mille quatre (2004) ou deux mille cinq (2005).

Q. **[675]** Peut-être, Madame Blanchette, si on met la pièce 1. Et si on descend un peu... Est-ce que vous, je vous demande ça comme ça, est-ce que vous reconnaissez le numéro d'entreprise du Québec, là? Bon, peut-être que vous vous en souvenez mais si on descend un petit peu plus... On voit immatriculée le treize (13) avril deux mille quatre (2004), est-ce que ça correspondrait à peu près à...

R. Oui, c'est bien ça.

Q. **[676]** Là, je vois qu'il y avait des informations qui sont noircies, il n'y a pas l'adresse mais on voit Maçonnerie S.L., ça correspond à peu près, ça semble être un extrait du Registre d'entreprises.

R. Oui, les dates ont du bon sens.

Q. **[677]** Bon, je veux déposer cette pièce.

(14:44:09)

LA GREFFIÈRE :

Ça sera la pièce 92NP-786.

92NP-786 : État de renseignements d'une personne morale au Registre des entreprises, soit Maçonnerie S.L. inc.

Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

Q. **[678]** Cette compagnie-là, donc, a opéré combien de temps?

R. Bien, de deux mille quatre (2004) à deux mille neuf (2009).

Q. **[679]** Est-ce qu'aujourd'hui elle est encore active?

R. Non.

Q. **[680]** Donc, elle est toujours en vigueur au Registre des entreprises du Québec, si on descend dans le document, mais comme tel...

R. Il faudrait faire une vérification.

Q. **[681]** Il faudrait faire une vérification. Quand vous démarrez l'entreprise en deux mille quatre (2004) vous avez combien d'employés?

R. J'ai environ cinq employés.

Q. **[682]** O.K. Et est-ce que cette, comment dire, ce nombre va changer entre votre première année d'exercice puis l'année de fermeture?

R. Oui.

Q. **[683]** Combien d'employés auriez-vous en...

R. J'ai monté jusqu'à environ quinze (15) à vingt (20).

Q. **[684]** Donc, de quatre, cinq en deux mille quatre (2004) à quinze (15), vingt (20) à quel moment à peu près le pic se situe?

R. Je vous dirais de deux mille six (2006) à deux mille... jusqu'à deux mille neuf (2009).

Q. **[685]** Quinze (15), vingt (20). Deux mille cinq (2005) on tient pour acquis que c'est légèrement au dessus de quatre, cinq. Vous engagez un peu dès deux mille cinq (2005) ou est-ce que vous commencez à engager des employés...

R. J'ai commencé quand j'ai, en deux mille quatre (2004).

Q. **[686]** Non, non, ce que je veux dire c'est que vous m'avez dit tout à l'heure, vous m'avez dit deux mille quatre (2004), quatre ou cinq employés.

R. Oui.

Q. **[687]** Puis là, vous me dites qu'à partir de deux mille six (2006) on passe à quinze (15), vingt (20).

R. Oui.

Q. **[688]** Pour ce qui est de deux mille cinq (2005), est-ce qu'on reste à quatre, cinq employés?

R. On reste à quatre, cinq, oui.

Q. **[689]** O.K. Donc on engage, disons, un peu plus massivement, est-ce que c'est tout en bloc en deux mille six (2006) ou est-ce que c'est graduel?

R. Non, c'était graduel.

Q. **[690]** Donc, deux mille six (2006) vous diriez

combien d'employés environ?

R. Peut-être une douzaine.

Q. **[691]** O.K. Puis on culmine à vingt (20) dès deux mille sept (2007), ou à quel moment?

R. Dans les alentours de deux mille sept (2007).

Q. **[692]** O.K. Vous avez une autre entreprise... ou vous aviez une autre entreprise, Monsieur Laliberté?

R. Oui, une compagnie à numéro.

Q. **[693]** La 6960812 Canada inc.

R. Oui.

Q. **[694]** Est-ce que c'est exact? Cette entreprise-là, elle faisait quoi?

R. C'était dans le but de faire de la location de machinerie puis, en fin de compte, je m'en ai jamais servi pour faire de la location en tant que telle.

Q. **[695]** Vous avez immatriculé cette entreprise-là en quelle année?

R. Si ma mémoire est bonne, c'est en deux mille sept (2007) ou deux mille huit (2008).

Q. **[696]** O.K. Et l'objectif c'était donc, vous dites, de louer de la machinerie. Est-ce que c'est de la machinerie que vous comptiez acheter pour faire de la location ou c'est de la machinerie...

R. Non, c'est de la machinerie que j'avais pour travailler. J'avais deux, deux machines. Des fois j'en avais une qui faisait rien ça fait qu'on... je voulais la louer pour que ça rapporte.

Q. **[697]** Pourquoi est-ce que vous ne l'avez pas fait, finalement?

R. Bien, de un, c'est... Ça valait pas vraiment la peine. Puis je m'étais pas informé au niveau des assurances, ça prenait d'autres... des assurances plus que qu'est-ce que j'avais.

Q. **[698]** O.K. Ça, l'empêchement qui venait de là, c'était... C'était-tu une question de coût, ou c'est... c'est quoi?

R. Oui, une question de coût, puis on s'est... Je me suis pas intéressé à aller plus loin là-dedans.

Q. **[699]** D'accord. Donc, en deux mille cinq (2005), deux mille six (2006), vous en... vous opérez votre entreprise seul, avec...

R. Oui.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[725]** Vos affaires vont bien, à ce moment-là?

R. Oui.

Q. **[726]** O.K. Pour quelle raison, à ce moment-là, si vos affaires vont bien, est-ce que vous avez un intérêt à...

R. Bien, j'ai toujours aimé les... les défis, les gros projets. Puis je n'avais pas la chance de... d'y aller. Parce que quand on est une petite compagnie comme moi, on n'a pas... Ils ne nous laissent pas de chances pour y aller.

(14:51:48)

LA PRÉSIDENTE :

Q. **[727]** Qui ne vous laisse pas de chance pour y aller?

R. Les entrepreneurs. Les généraux. Ils ont le... Comme on peut dire, ils ont leur clique. C'est... Comment je peux vous dire? C'est... L'union aussi. C'est... T'sais, il y a des endroits que si c'est la FT... il y a plus de membres de la FTQ, puis moi je voulais y aller, puis j'avais un ou deux membres, puis le reste, c'était de la CSD et CSN, on pouvait peut-être l'avoir, mais on aurait eu des troubles tout le long du projet. Sans venir de la... de l'union, mais c'est... C'est comme ça que ça marche.

Q. **[728]** Et est-ce qu'il y avait un avantage à faire partie d'une union par rapport à une autre?

R. Bien, pas pour... pour l'entrepreneur, non. Pour l'employé, oui. C'est sûr que si tu... comme moi, je suis CSD, si je veux aller travailler dans le Grand Nord j'aurais de la difficulté. C'est l'avantage que tu... ils peuvent avoir avec la FTQ.

Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[837]** Vous, à ce moment-là, avec... vous avez toujours cinq employés, si je ne m'abuse?

R. À cette époque-là, je te dirais peut-être une dizaine.

Q. **[838]** O.K. Vous avez un carnet de commandes qui comprend d'autres contrats de votre côté?

R. Oui.

Q. **[839]** On n'a pas fait l'exercice tout à l'heure, mais peut-être qu'on peut le faire à ce stade-ci. Le chiffre d'affaires de votre entreprise, de sa création jusqu'à sa fermeture, disons de deux mille quatre (2004) à deux mille neuf (2009).

R. Oui.

Q. **[840]** Année par année, vous l'estimeriez à quoi?

R. Dans les premières années, ça jouait dans les trois cent cinquante (350).

Q. **[841]** Donc, trois cent cinquante mille dollars (350 000 $)?

R. Oui.

Q. **[842]** Donc, deux mille quatre (2004), deux mille cinq (2005)?

R. Oui.

Q. **[843]** Deux mille six (2006)?

R. Deux mille six (2006), je te dirais, ça a monté peut-être à cinq cent mille (500 000).

Q. **[844]** Deux mille sept (2007)?

R. C'était encore dans le six et sept cent mille (700 000). Le plus haut que j'ai été, je pense que c'est un million (1 M).

Q. **[845]** Ça serait...

R. Environ.

Q. **[846]** ... en deux mille huit (2008) environ?

R. Oui.

(15:38:23)

M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

Q. **[847]** Est-ce que vous qualifiez votre entreprise de petite entreprise dans le secteur de la maçonnerie, dans les faits?

R. Oui.

Q. **[848]** Donc, il y a de gros joueurs dans la maçonnerie, là.

R. Oui.

Q. **[849]** Bon. Les gros joueurs, dans votre région, sont lesquels?

R. Maçonnerie Normand Turenne.

Q. **[850]** Il a combien d'employés, lui?

R. Une quarantaine.

Q. **[851]** O.K. Donc, quarante (40) employés, un peu comme L.M. Sauvé. Quarante (40), cinquante (50) employés, ce sont de gros joueurs de la maçonnerie, ça.

R. Non. Les gros joueurs de la maçonnerie, pour moi, c'est quatre-vingts (80) et plus.

Q. **[852]** Quatre-vingts (80) et plus?

R. Oui.

Q. **[853]** O.K. Mais dans votre coin...

R. Parce que L.M. Sau...

Q. **[854]** ... c'est monsieur Turenne qui est là.

R. L.M. Sauvé, je pense qu'à l'époque il y en avait au-dessus de cent (100).

Q. **[855]** O.K. Mais dans votre coin, c'est monsieur Turenne qui est le gros...

R. Oui.

Q. **[856]** ... qui est le gros joueur.

R. Oui.

Q. **[857]** Donc, est-ce que... Et le marché à Montréal, en tant que tel, est-ce qu'il est, je dirais, à votre connaissance, est-ce qu'il est très parsemé aussi de petites entreprises avec quelques gros, ou bien non c'est surtout juste du gros?

R. À Montréal, il y a deux types. Il y a des gros entrepreneurs, puis les plus petits font que de la... de la restauration. Dans le sens de réparation de duplex, ces choses-là, que les gros, ça les intéresse pas.

Q. **[858]** O.K. Donc, les gros vont faire des La Baie, de ça, les La Baie, par exemple, là. C'est ça?

R. En plein ça.

Q. **[859]** O.K.

Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

Q. **[860]** Ils vont faire aussi des nouveaux bâtiments? Ou... Quand vous dites, vous comparez restauration et...

R. Oui, c'est ça. Ils vont faire plus construction neuve.

Q. **[861]** Les gros projets.

R. Oui.

Q. **[862]** D'accord. Donc, et deux mille neuf (2009), est-ce que ça a redescendu, ou c'est re... Parce

que là, c'est la dernière année.

R. Deux mille neuf (2009), je te dirais que ça a pas été ma meilleure année. C'est là que ça a commencé à... à mal aller.

Q. **[863]** Vous avez fermé en deux mille neuf (2009), à quel moment vous avez cessé d'opérer?

R. Si je me souviens bien, il me semble que c'était en novembre.

Q. **[864]** Donc, vous avez fait presque une année complète, mais votre chiffre d'affaires, environ, cette année-là, juste pour qu'on suive le...

R. Je pourrais faire une vérification, mais je crois que c'était sept cent mille (700 000).

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

(15:56:15)

M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

Q. **[952]** Dites-moi, votre expertise, est-ce qu'elle est couverte par le Bureau des soumissions déposées du Québec?

R. La manière que ça fonctionne, je ne suis pas expert là-dedans, mais j'ai... J'ai fait une soumission, une fois, au BSDQ, qu'on appelle.

Q. **[953]** Oui.

R. C'est le Bureau des...

Q. **[954]** Oui, BSDQ, oui?

R. Bon. Et puis quand un entrepreneur généraux (sic) a la job, il a le choix de ramasser les enveloppes ou pas. S'il les ramasse pas, il peut donner les contrats, les sous-contrats à qui qu'il veut. C'est... Le trois quarts du temps, ils ne ramassent pas les enveloppes.

Q. **[955]** Donc, quand vous avez fait des contrats dans les écoles, bon, ça c'est des donneurs d'ouvrage

publics, qui normalement obligent de passer à travers le BSDQ.

R. Oui.

Q. **[956]** Donc, vous, quand vous dites que vous avez réussi à passer devant monsieur Turenne, dans les faits, on comprend que, là, les mécanismes du BSDQ ne jouaient pas le... n'arrivaient pas à l'objectif d'avoir le plus bas soumissionnaire, là.

R. Non, parce que la...

Q. **[957]** Ce n'est pas...

R. Excusez. La job, elle a été donnée au généraux.

Q. **[958]** Oui. C'est ça, mais le généraux...

R. Le généraux, quand il ramasse pas les enveloppes, a le droit de faire qu'est-ce qu'il veut après.

Q. **[959]** Donc, ce que vous dites, c'est donc, c'est que le mécanisme du BSDQ, pour cet entrepreneur général-là, ne l'a pas empêché de choisir le... le sous-traitant qu'il voulait, qui lui donnait deux mille cinq cents dollars (2 500 $). C'est ça que vous avez dit.

R. Non. Ça l'a pas empêché.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

annoncé avant?

R. C'est parce qu'on est... on est supposés de... je dis vraiment, on est supposés. L'Association des maçons, on a une liste de prix à suivre. Bien, à suivre, ils nous donnent une liste de prix puis ils disent qu'avec ça... c'est avec ces prix-là qu'on est supposés de faire de l'argent puis que ça soit rentable. Ça fait qu'on... moi je me... quand j'ai commencé là-dedans, je me fiais beaucoup à ça. Mais c'est pas personne qui suit ça. Ça fait que moi j'avais été le voir pour ça, je lui avais dit... en plus qu'il était président de l'Association.

Q. **[974]** O.K. Donc...

(16:02:29)

LA PRÉSIDENTE :

Q. **[975]** Alors, vous ne suivez pas la liste à la hausse ou à la baisse?

R. Il la suivait pas à la... au prix que c'était marqué sur les listes. (Inaudible) à la baisse.

Q. **[976]** Parce qu'il augmentait les prix?

R. Non, lui, il était à la baisse.

Q. **[977]** Il les baissait. Il baissait les prix.

Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

Q. **[978]** Mais, si je vous suis bien, personne ne le fait, c'est ça?

R. Non, personne le fait.

Q. **[979]** Alors, dans quelle mesure vous vous sentiez justifié de vous plaindre de ça auprès de monsieur Turenne dans la mesure où...

R. Bien, parce que j'avais passé pour... en bon québécois, pour un « crosseur », parce que j'avais chargé le prix avec la liste qu'ils donnaient.

Q. **[980]** Est-ce qu'il y avait pas aussi peut-être le fait que vous aviez été obligé de baisser votre prix pour accoter...

R. Oui, c'est sûr, je voulais faire la job, ça fait que je l'ai... j'ai accoté son prix.

Q. **[981]** La marge de profit, habituellement, sur un contrat en maçonnerie c'est quoi, environ, d'expérience?

R. Dix (10), quinze pour cent (15 %).

Q. **[982]** Tant que ça?

R. Sur une bonne job, oui.

Q. **[983]** O.K. Sur une job... mettons, une job comme...

R. Dix-huit (18).

[redacted]

R. Ça fait qu'on... on évalue la valeur du contrat avec la main-d'oeuvre qu'on a, l'équipement. C'est plus comme ça qu'on évalue le contrat.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[1005]** Si je vous parle, par exemple, de la réfection ou de la construction, je ne sais pas là, de la SAQ à l'Assomption?

R. Oui.

Q. **[1006]** Ça, c'est un contrat qui s'est fait quand?

R. C'est un contrat, si ma mémoire est bonne, c'est deux mille huit (2008), je crois.

Q. **[1007]** Vous diriez quand en deux mille huit environ?

R. C'est à l'été.

Q. **[1008]** O.K. Donc mi-deux mille huit (2008) et ça, c'est un contrat que vous, vous avez amené?

R. Oui.

Q. **[1009]** À l'entreprise?

R. Oui.

Q. **[1010]** Comment vous avez eu ce contrat-là?

R. C'est avec un de mes clients réguliers, les Construction Léandre Grenier.

Q. **[1011]** D'accord. Et ce contrat-là valait environ combien?

R. Oh! Une dizaine de mille, je ne me souviens pas

exactement, là.

Q. **[1012]** Qu'est-ce qui en est d'un contrat dans un établissement de détention à Sainte-Anne-des-Plaines, est-ce que ça vous dit quelque chose?

R. Non.

Q. **[1013]** Est-ce que Sainte-Anne-des-Plaines tout court vous dit quelque chose?

R. Non.

[redacted]

[redacted]

(16:08:23)

M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

Q. **[1025]** Un autre sujet complètement...

R. Oui.

Q. **[1026]** Est-ce que vous connaissez l'entreprise Denis Provencher?

R. Non.

Q. **[1027]** Richard Cotton?

R. Par nom, mais pas personnellement.

Q. **[1028]** Pas personnellement. Mais est-ce que vous savez si c'est une grosse entreprise?

R. Je crois que c'était quand même une bonne entreprise au niveau, eux autres, je pense, ils sont en restauration, ils font pas beaucoup de construction neuve.

Q. **[1029]** Ils sont dans le marché de Montréal ou dans le marché d'où vous êtes?

R. Montréal, je pense.

Q. **[1030]** Dans le marché de Montréal, c'est bien. Merci.

Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

Q. **[1031]** On va faire un petit suivi pour la compagnie de monsieur Provencher, je pense que ça s'appelle Den-Pro. Est-ce que ça, ça vous dit quelque chose?

R. Non, je ne connais pas.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

R. Merci.

ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

SERMENT D'OFFICE

Nous, soussignés, **DANIELLE BERGERON** et **CLAUDE MORIN**, sténographes officiels, dûment assermentés, certifions sous notre serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au moyen de l'enregistrement numérique, le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout, conformément à la Loi.

Et nous avons signé,

_____

**DANIELLE BERGERON**

_____

**CLAUDE MORIN**